

**ATTRIBUTION DE LA PART RESULTATS DE L'IRP 2010 :
L'administration oscille entre frilosité et opacité.**

Pour la première fois de son histoire, le corps des commissaires de police est susceptible de recevoir de substantiels « bonus » par le biais de la mise en œuvre de la part résultats de l'IRP.

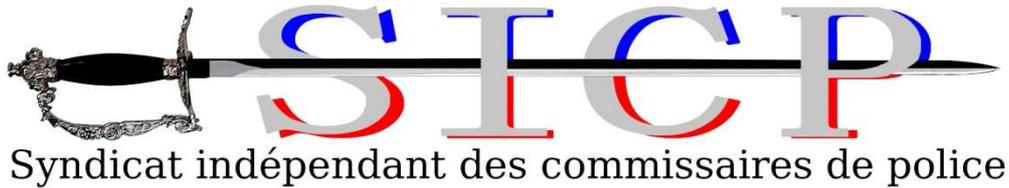
Pour l'année 2010, nous échappons à une désignation sur la base du trop fameux technocratique Projet de Performance Individuel qui ne sera utilisé qu'en 2011 mais qui, déjà, se révèle être un casse tête pour notre administration de gestion.

A titre transitoire, comme nous vous en avons informés, les directions centrales et la Préfecture de Police ont été chargées de désigner les bénéficiaires de ces sommes substantielles que constituent 20 ou 40 % de l'IRP de base annuelle (pour 30 % d'entre nous). Elles ont également fourni les montants entre 0% et 40% qu'elles entendaient consacrer, au titre de la part variable, à ceux de nos collègues affectés sur des postes difficiles ou très difficiles.

Le SICP n'a jamais caché sa préférence pour ce dispositif qui a le mérite de la simplicité en mettant chaque direction devant ses responsabilités au regard de la manière de servir globale et personnelle de chacun des commissaires de police. En outre, ce mode de désignation nous évite de nous commettre dans un PPI qui ne constituera qu'un objectif de service de plus au travers duquel nos collaborateurs travailleront pour **un bonus exclusivement réservé aux commissaires de police**. Belle image d'un corps qui avait déjà du mal à se débarrasser du souvenir des rémunérations accessoires, parfois encore évoquées par certains de nos collaborateurs ou syndicalistes d'autres corps actifs de la Police Nationale !

Pour 2010, le SICP adhère donc pleinement à ce mode de désignation à condition, bien évidemment, qu'un minimum de transparence soit observé par l'administration pour permettre à la parité syndicale de vérifier et contrôler qu'aucune dérive n'apparaisse dans la désignation individuelle des bénéficiaires.

Depuis plusieurs semaines, ces mêmes directions centrales nous invitent ainsi à des réunions afin de nous faire part des critères qui ont conduit à la désignation de ces bénéficiaires. Ces critères varient d'une direction à l'autre, tout en reposant sur la notion de « résultats » ou d'implication personnelle.



Quoique nos interlocuteurs aient tous méthodiquement travaillé leur argumentaire, une présentation générale des critères utilisés ne garantit nullement les dérives collectives ou individuelles dans l'attribution de cette part variable et, bien évidemment, le SICP a immédiatement demandé à ce que lui soit présentée la liste des bénéficiaires par direction afin d'éviter tout soupçon de « copinage » dans l'attribution de ces primes.

Il nous a alors été expliqué que la Direction Générale de la Police Nationale ne souhaitait pas communiquer les listes nominatives et que des consignes fermes avaient été données en ce sens. Il semblerait d'ailleurs que la Direction Générale ne soit pas convaincue que les commissaires de police souhaitent majoritairement avoir, par le biais des organisations syndicales, la possibilité de connaître les bénéficiaires de cette prime. Le SICP pense sincèrement que cette transparence représente un gage d'équité et constitue une vraie attente de la part du plus grand nombre d'entre nous. A cet égard, le SICP souhaite connaître la position de chacun sur ce sujet et **vous invite à nous faire part de votre sentiment sur notre boîte mail.**

En outre, bien que conscients que la circulaire relative à l'IRP du 30 septembre 2010 ne prévoit pas cette transmission à la parité syndicale, le simple bon sens nous amène pourtant à conclure qu'aucun contrôle cohérent ne peut s'opérer de la part de la parité syndicale sans cette liste nominative.

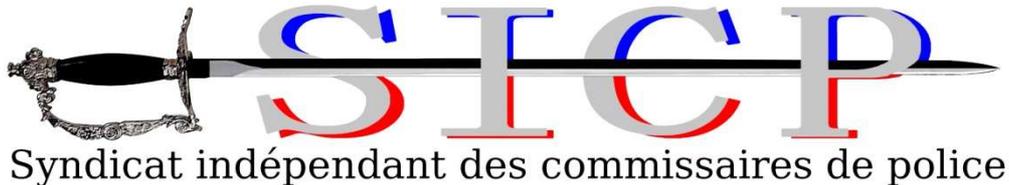
De surcroît, à l'occasion du suivi opéré par l'ensemble des syndicats des corps actifs de la police nationale à l'occasion des dispositifs permettant l'attribution de primes individuelles (PRE, Part variable du dispositif de contractualisation), ces fameuses listes nominatives ont toujours été communiquées sans pour autant susciter la moindre polémique ni la moindre dérive en matière de communication de la part de la parité syndicale.

Le SICP s'étonne donc ouvertement du revirement de notre administration. La transparence qu'elle avait pourtant parfaitement intégrée ces dernières années serait-elle à géométrie variable...et une fois de plus absente d'un aspect désormais fondamental de la gestion du corps des commissaires de police ?

Doit-on expliquer cette attitude par la nouveauté du dispositif et la polémique qu'il a suscitée au travers du PPI ? Y aurait-il réellement des choses à cacher quant au nombre et aux bénéficiaires de ces bonus ?

Nous n'osons le croire jusqu'à présent et le SICP souhaite pour le moment en conclure, peut-être naïvement, qu'il ne s'agit que d'une frilosité printanière liée au particularisme du dossier. En tout état de cause, nous ne pourrions accepter que la parité syndicale ne puisse pratiquer le moindre contrôle sur les bénéficiaires de ce nouveau dispositif !

Si, au titre de l'année 2010, alors qu'un dispositif simple est censé permettre à chaque direction d'opérer le choix de bénéficiaires dans une grande liberté, la parité syndicale est complètement exclue du contrôle minimum, le SICP craint le pire pour l'année 2011 lorsque des PPI complètement fumeux permettront de justifier tout et n'importe quoi à destination de bénéficiaires prédéterminés sans qu'il nous soit communiqué le moindre nom.



Nous l'avons déjà souligné dans nos messages précédents en exprimant nos craintes quant aux conséquences sur l'image de notre corps de l'instauration de tels bonus : nous pouvons désormais en conclure que ce nouveau mode de rémunération va, lui aussi, décrédibiliser une administration bien incapable d'assumer ses choix dans la transparence. On ne peut vanter à longueur de temps le dialogue avec la parité syndicale et lui dénier la capacité à gérer des informations nominatives, pourtant essentielles à ce même dialogue.

Le SICP œuvrera donc de toutes ses forces pour que cette part résultat de l'IRP ne devienne pas le talon d'Achille d'un corps qui, par manque de transparence sur ses conditions d'attribution, sera soupçonné de toutes les avanies car potentiellement « acheté » par des primes allouées aux seuls thuriféraires du système !

Ayant choisi de ne pas cautionner l'attitude de l'administration sur ce dossier, notre participation à la réunion de présentation de l'attribution de la part variable 2010, qui s'est tenue dans les locaux de la DRCPN le jeudi 28 avril 2011, ne fut que ponctuelle. Après avoir écouté la présentation effectuée par le DRCPN devant les représentants de chaque direction centrale, le SICP a tenu à signaler à l'ensemble des participants que la transmission de la liste nominative des attributaires de la part variable constitue un préalable fondamental à tout dialogue social cohérent avec notre organisation syndicale. N'ayant obtenu qu'un refus de principe, nos représentants **ont quitté la réunion**.

Profondément attristés d'avoir dû, sur le thème ô combien sensible des rémunérations, claquer la porte, nous espérons vivement que le bon sens l'emportera enfin dans les prochains jours.

Nous saisissons donc, dans les jours qui viennent, les plus hautes instances du Ministère afin de faire valoir le droit à la plus élémentaire des transparences, dans la défense des intérêts concrets de chacun d'entre vous.

Le Bureau national